

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Landéda
61 Ti Korn
29870 LANDEDA

OBJET DE LA CONSULTATION :

Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques

ADRESSE DE LIVRAISON :

Services techniques municipaux
Stread Kichen
29870 Landéda

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 31/10/2014 A 12 H

Article 1 – Objet de la consultation

Objet de la procédure

La consultation a pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques communaux.

Lieux de livraison

Le véhicule sera livré conformément aux stipulations du C.C.T.P.

Délais de livraison

Les stipulations relatives aux délais et aux conditions de livraison sont précisées dans le C.C.T.P.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – étendue et mode de la consultation

La consultation est lancée sous la forme de marché à procédure adaptée.
Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 – Organisation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de Landéda, représentée par Mme Christine CHEVALIER, Maire.

Le service chargé de la procédure est le service administratif.

Le service chargé de l'exécution du marché est le Service Technique, représenté par M. Philippe MARTIN, adjoint au Maire et M. François HERE, responsable des services techniques communaux.

2.3 – Décomposition en lots

- Lot unique.

2.4 – Variantes et options

Le CCTP ne présente ni variantes ni options.

2.5 – Durée du marché

Le marché commence à la date de sa notification.

2.6 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- CCAP
- CCTP
- Acte d'engagement.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 – Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

2.9 – Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous-forme de groupement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à l'attribution du marché de transformer le groupement sous forme solidaire si ce n'est pas le cas.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 3- Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

L'unité monétaire du présent marché est l'euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.1 – Pour les candidatures :

- Une lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, ou les attestations correspondants (ou le NOTI 2)

3.2 – pour les offres :

- Un projet de marché comprenant :
 - ✓ Un CCAP – document joint à compléter, dater et signer
 - ✓ Le devis détaillé du véhicule faisant apparaître le descriptif technique et les conditions de garanties

Remarque : attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics. Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le

délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment, la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 4 – Choix et classement des offres

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les critères ci-après définis, notés par système de pondération sont pris en compte :

- Valeur technique, reprenant l'équipement, la livraison, la maintenance et la garantie : pondération 50 %
- Prix : pondération 50 %.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres cachetées et comportant la mention :

MARCHE DE FOURNITURES
ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES
NE PAS OUVRIR

pourront être adressées par voie postale ou remise à l'adresse suivante contre récépissé :

Mme le Maire de Landéda
61 Ti Korn
29870 LANDEDA

Les documents relatifs à la candidature comprennent les justifications à produire prévues à l'article 3.1 ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent le numéro du lot et comprennent le projet de marché demandé à l'article 3.2 ci-dessus.

Article 6 – Négociation

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur engagera, le cas échéant, des négociations avec les trois candidats les mieux notés. Cette négociation pourra sur le prix, sur le contrat de maintenance ou sur la reprise éventuelle d'un véhicule usagé.

La négociation a pour but d'optimiser les offres acceptables aux regards des critères définis ci-dessus. Les candidats peuvent ainsi être amenés à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans modification substantielle des conditions initiales de la concurrence.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande faite auprès de :

- Pour les renseignements d'ordre administratif – Mme GUILLOUAI au ☎ 02.98.04.93.06
- Pour les renseignements d'ordre technique – M. MARTIN au ☎ 02.98.04.93.06 ou M. HERE au 📞 06.98.61.39.81.